

Requalification d'infraction pénale

Par **Palla**, le **03/10/2020** à **10:56**

Bonjour

Peut-on requalifier le délit "dénonciations calomnieuses" en délit de faux et usage de faux et/ou "destructions de documents" pour effacer la trace du faux dans ces documents.

Mes remerciements

Par **Zénas Nomikos**, le **04/10/2020** à **12:05**

Bonjour,

la requalification est le fait du parquet ou de la juridiction qui est saisie *in rem* c'est à dire uniquement sur les faits mentionnés dans la saisine.

Par **Palla**, le **04/10/2020** à **12:51**

Bonjour

M. CUJAS

C'est toujours avec plaisir que je lis vos précieuses réponses (précises et suffisantes)

Je voulais dire si requalification il y a (par le procureur) cette requalification est-elle compatible pour ces 2 délits différents (délict "dénonciations calomnieuses" en délict de faux et usage de faux et/ou destruction de documents"

comme par exemple vol et escroquerie.

Mes remerciements

Par **Zénas Nomikos**, le **04/10/2020** à **15:20**

Bonjour,

le procureur peut multiplier à volonté les chefs d'accusation et/ou les modifier mais le tribunal correctionnel est saisi des faits (*in rem*) tels que l'acte d'accusation les relate mais il est libre de qualifier juridiquement comme il l'entend. Il n'y a pas d'opposition entre les divers chefs d'accusation.